

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 août 2024 aux élus par mail le 2 octobre 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 août 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DEMANDE SUBVENTION SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 8 000 € euro versée par le Conseil Départemental inscrite au budget primitif 2024 en vue du fonctionnement pour la station de ski du Fer à Cheval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement de 10 000 € concernant le budget primitif 2025 pour le site du Fer à Cheval.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la demande et l'attribution de cette subvention.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et 452-40 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2024-039 du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG48 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Lozère ;

VU le référent déontologue des élus locaux proposé par le Centre de Gestion de la Lozère ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Lozère propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » proposée par le Centre de Gestion de la Lozère et à inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- **DESIGNE** Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la Cour des comptes, référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine ci-après et conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe :
 - le formulaire de saisine, mis à disposition sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg48.fr) doit être envoyé soit par voie électronique à l'adresse : deontologue.elus@cdg48.fr , soit par voie postale adressée au CDG48, sous pli confidentiel,
 - si la saisine est recevable le traitement de celle-ci sera facturé 90 € (80 € de frais de dossiers et 10 € de frais de gestion administrative pour le CDG 48). Si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée,
 - le référent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Annexe : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ci-après.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire présente à l'Assemblée :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi

et signé un accord collectif local au sens de l'article L. 222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1^{er} janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

VU l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux ;

VU l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » ;

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le Comité Social Territorial du Centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

CONSIDERANT la présentation de l'accord du CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le Conseil décide après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère ;

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : REPARTITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Bruno GABRILLARGUES.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) a supprimé la redevance ordures ménagères au profit de la mise en place généralisée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des communes.

Le taux de la TEOM pour l'année 2024 est fixé à 11 % par la CCHTA.

Par conséquent et concernant les logements communaux, la TEOM sera appliquée sur la taxe foncière de la Commune de Nasbinals.

Monsieur le Maire propose donc de répercuter cette TEOM auprès des locataires communaux par l'émission d'un avis des sommes à payer après réception des taxes Foncières.

Conformément aux baux communaux en cours, les locataires sont tenus de s'acquitter en même temps que le loyer, de tout autre impôt ou taxe qui lui ou leur seront substitués.

Il vous est donc proposé d'acter ce système et de procéder à la répartition suivante :

Adresse logements communaux	Répartition TEOM au 01/01/2024	Taux TEOM	TEOM 2024	
<u>Ancienne perception :</u>	261.00 m²	11.00 %	2 379.00	262.00 €
Crédit Agricole	74.00 m ²	11.00 %	2 379.00	74.25 €
Appartement 1 ^{er} étage	74.00 m ²	11.00 %	2 379.00	74.25 €
Appartement 2 ^{ème} étage	74.00 m ²	11.00 %	2 379.00	74.25 €
Appartement 3 ^{ème} étage	39.00 m ²	11.00 %	2 379.00	39.25 e
<u>Bâtiment Mairie :</u>	318.00 m²	11.00 %	3 525.00	388.00 €
Mairie	90.00 m ²	11.00 %	3 525.00	109.80 €
Appartement 1 ^{er} droite	54.00 m ²	11.00 %	3 525.00	65.90 €
Appartement 1 ^{er} gauche	101.00 m ²	11.00 %	3 525.00	123.20 €
Appartement 2 ^{ème} droite	31.00 m ²	11.00 %	3 525.00	37.80 €
Appartement 2 ^{ème} gauche	42.00 m ²	11.00 %	3 525.00	51.30 €
<u>Bâtiment Ecole publique :</u>	400.00 m²	11.00 %	1 553.00	171.00 €
Ecole	310.00 m ²	11.00 %	1 553.00	132.50 €
Appartement 1 ^{er} étage	70.00 m ²	11.00 %	1 553.00	30.00 €
ADMR	20.00 m ²	11.00 %	1 553.00	8.50 €
<u>Bâtiment La Poste :</u>	217.00 m²	11.00 %	1 437.00	158.00 €
- Bureau Poste (6 mois)	111.00 m ²	11.00 %	1 437.00	40.40 €
- Appartement 1 ^{er} étage	106.00 m ²	11.00 %	1 437.00	77.20 €
<u>Appartements Maison RICHARD</u>	230.00 m²	11.00 %	1 360.00	150.00 €
- Gîte n° 1	50.00 m ²	11.00 %	1 360.00	32.60 €
- Gîte n° 2	50.00 m ²	11.00 %	1 360.00	32.60 €
- Gîte n° 3	50.00 m ²	11.00 %	1 360.00	32.60 €
- Gîte n° 4	80.00 m ²	11.00 %	1 360.00	52.20 €
Ensemble Gendarmerie	100.00 %	11.00 %	8 295.00	912.00 €
Ancienne école Baboyères	100.00 %	11.00 %	1 398.00	154.00 €
Centre technique équestre	100.00 %	11.00 %	739.00	81.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **VALIDE** la répartition par logement comme fixée dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants après réception de la Taxe Foncière des bâtiments communaux à charge de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2024-71

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2024-72

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaurance.fr,

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2024-73

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **200 000 Euros**

Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédent le mois facturé

Durée : **12 mois**

Marge sur index ci-dessus : **1.20 %**

Intérêts payables à Terme Echu : **mensuellement**

Règlement des intérêts débiteurs : **mensuellement**

Frais de dossier : **0.25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500 Euros**

La Commune de Nasbinals s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-74

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport polyvalente, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 11 juin 2024 par la SELO, Mandataire de la commune pour la réalisation de cette opération.

Il précise que ces travaux sont décomposés en 18 lots.

Après ouverture et dépouillement des plis, le groupement BESSIERES, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position.

Tableau récapitulatif des entreprises les moins disantes		MONTANT en Euros HT	
I - TRAVAUX	Entreprises		
1	Désamiantage	FABRICE BRUN	17 972,50
2	VRD - Espaces extérieurs	SOMATRA	230 120,28
3	Gros Œuvre	DELORT	333 432,65
4	Charpente bois	BRUN FABRICE	177 475,86
5	Ossature métallique Bardages Couverture	PELAT COUVERTURE	287 969,07
6	Menuiseries extérieures alu	ALUMINIUM SYSTEME	122 051,54
7	Menuiseries intérieures	AMBIANCE BOIS	64 826,14
	PSE : Pose de parquet bois dans l'aire de jeu	AMBIANCE BOIS	79 518,52
8	Doublages Cloisons sèches Plafonds	DUARTE	129 378,12
9	Serrurerie	BESSIERES SERRURERIES	45 521,34
10	Carrelages Faiences Chapes	LES CHAPES D'OLT	69 311,81
11	Sols souples	CAZES GREGORY	72 614,13
	PSE : suppression du sol souple de l'aire de jeu	CAZES GREGORY	66 642,06
12	Plafonds démontables	SNEB	46 364,55
13	Peinture	LOZERE PEINTURE	11 269,88
14	Chauffage Ventilation Sanitaires	POUVEVIGNE	283 700,00
15	Electricité	EIFFAGE ENERGIE MARVEJOLS	136 976,69
16	Equipements office	(Abandon de procédure)	-
17	Enduits extérieurs	FACADE PLUS	11 916,32
18	Nettoyage	(Abandon de procédure)	-
	Total I	2 053 777,34	

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et invite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

- **CONFIE** la dévolution des marchés de travaux (lots 01 à 17) relatif à la construction d'une salle de sport polyvalente aux entreprises désignées, ci-dessus,

- **PREND ACTE** du montant des travaux qui s'élève 2 053 777,34 € HT après négociations tous lots confondus.

- **AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 11 juin 2024 par la SELO, Assistant à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Il précise que ces travaux sont décomposés en 8 lots.

Après ouverture et dépouillement des plis, le groupement BESSIERES, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position.

Tableau récapitulatif des entreprises les moins disantes			MONTANT en Euros HT
I - TRAVAUX		Entreprises	
2	VRD - Espaces extérieurs	SOMATRA	14 060,58
3	Gros Œuvre	DELORT	66 463,70
7	Menuiseries intérieures	AMBIANCE BOIS	68,00
8	Doublages Cloisons sèches Plafonds	DUARTE	2 771,61
9	Serrurerie	BESSIERE SERRURERIE	7 206,00
14	Chauffage Ventilation Sanitaires	POUDEVIGNE	145 000,00
15	Electricité	EIFFAGE ENERGIE MARVEJOLS	1 953,56
Total I			237 523,45

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et invite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

- **CONFIE** la dévolution des marchés de travaux relatifs à la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur aux entreprises désignées, ci-dessus,
- **PREND ACTE** du montant des travaux qui s'élève 237 523.45 € HT après négociations tous lots confondus.
- **AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DE SPORT POLVALENTE – AVENANT N° 2 MANDAT SELO

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-quatre, le octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport polyvalente, un mandat de réalisation a été signé avec la SELO (Société d'Economie Mixte de la Lozère) en date du 7 mai 2021 ainsi qu'un avenant n° 1 en date du 19 avril 2023.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue suite à une mise en concurrence : BESSIERES / INSE / BRUNEL / SIGMA.

A l'issue de l'appel d'offres travaux, le montant l'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée comme suit :

Enveloppe des travaux : 2 084 584 € HT (travaux + imprévus)

Enveloppe globale d'investissement : 2 320 320 € HT

Le nouveau plan de financement est le suivant :

ETAT :	45%	840 000 €
ANS	4 %	100 000 €
REGION:	18%	400 000 €
LEADER		200 000 €
DEPARTEMENT :	15%	300 000 €
PARTICIPATION COMMUNE :	20.70%	480 320 €
TOTAL HT	100%	2 320 320 € HT

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au mandat SELO, sur ces nouvelles bases. Cet avenant régularise simplement le montant d'investissement sans modifier le montant de rémunération du mandataire. Ci-joint les éléments : bilan et projet d'avenant.

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE la validation de l'avenant n°2 au mandat SELO.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au mandat de réalisation confié à la SELO pour l'opération de création d'une salle de sport polyvalente,

- **AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 au mandat SELO et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette opération.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr